

VOTRE DÉPARTEMENT VOUS INFORME

FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL RÉGION OCCITANIE

Valable pour mars et avril dans les mêmes conditions



OBJECTIF :

Verser une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales ayant subi une perte de chiffre d'affaires entre 40 et 50%.

Ces aides ne sont pas cumulables avec le fonds national de solidarité.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les Très Petites Entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant :

- un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires entre 40 et 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- Indépendants ou 0 salariés : une aide forfaitaire de 1000 euros
- Entreprises de 1 à 10 salariés : une aide forfaitaire de 2000 euros

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

- Effectuer une demande en ligne sur le site mesaidesenligne.laregion.fr

CONTACTS ET LIENS UTILES

N° gratuit : 0 800 31 31 01

Plus d'info : hubentreprendre.laregion.fr